



Rapporteur : Mme ROUX

40 - Ressources humaines

### Vacations des médecins - Revalorisation du taux horaire

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 31 mai 2021 relative aux vacations des médecins ;

## Expose :

Pour réaliser ses missions de santé en faveur de la Protection maternelle infantile (PMI), des Personnes âgées (PA) et des Personnes en situation de handicap (PH), le Département recrute, entre autres, des médecins.

Le principe général est de proposer l'affectation de personnels pérennes, soit en tant que titulaire soit en tant que contractuel.

La ressource médicale étant sous tension, le Département, malgré les nombreuses actions engagées ces dernières années, est toutefois confronté comme d'autres employeurs à des difficultés de recrutement récurrentes sur ces postes.

L'évolution des pratiques professionnelles des médecins les conduit également à préférer souvent différentes modalités d'exercice de leur métier, et donc à ne pas accepter des temps de travail complets au Département.

Enfin, notamment pour la MDPH, le Département a besoin de recourir à des médecins spécialistes de façon plus résiduelle.

Afin de gagner en souplesse et réactivité, d'assurer la continuité de l'activité médicale, et de répondre aux demandes de modalités d'exercice variés des médecins, le Département est par conséquent, appelé à faire appel à des professionnels de santé vacataires pour venir en soutien du personnel médical déjà en place.

Force est de constater que dans un marché de l'emploi très concurrentiel, le montant actuel des vacances départementales n'est pas suffisamment attractif.

Par ailleurs, toujours dans le souci de maintenir une attractivité suffisante sur les postes permanents de médecin, le Département a revalorisé de 300 € bruts mensuel le régime indemnitaire de ces derniers depuis le 1<sup>er</sup> juillet.

C'est pourquoi, il vous est proposé de le revaloriser et de passer le taux horaire de ces vacances de 33,25 € à 55 €.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation : 012-0202-6414-P523.

## Décide :

- d'autoriser la collectivité départementale à rémunérer les vacances des médecins au taux horaire de 55 €.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220657